

A photograph of a man in a wheelchair being assisted by a woman in a shopping mall. The man is wearing a blue t-shirt and yellow pants, and is smiling. The woman is wearing a blue sweater and is leaning over him, also smiling. They are surrounded by shopping bags. The background is a brightly lit mall with circular lights.

REGISTRE

ACCESSIBILITÉ

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC



RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Raison sociale : PREFECTURE DE LA MARNE - HOTEL DES INTENDANTS

Adresse : 38 RUE CARNOT

Code postal : 51000

Ville : CHALONS EN CHAMPAGNE

Téléphone : 03 26 26 10 10

Fax : 03 26 26 12 03

Site web : www.marne.gouv.fr

Email : pref-contact@marne.gouv.fr

Nom du représentant de la personne morale : PREFET

Siret : 17510001500015

Naf :

Activité : ADMINISTRATION

L'établissement fait-il partie de la 5^{ème} catégorie : OUI NON

Effectif de l'ERP : Personnel : 121 Public : 203 Total : 324

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI NON

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi : OUI NON

Si oui à quelle date :

Existe-il un registre de sécurité : OUI NON

**Attestation d'accessibilité
d'un ERP conforme au 31 décembre 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne Ardenne, Préfet de la Marne atteste sur l'honneur que l'établissement recevant du public de 3^{ème} catégorie dénommé ou enregistré sous l'enseigne, **hôtel de la préfecture**, situé au **1, rue de jessaint, 51000 Chalons en Champagne** répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014.

L'établissement est conforme aux obligations définies à la sous-section 5 « Dispositions applicables aux établissements existants recevant du public ou aux installations ouvertes au public existantes » de la section 3 : « Personnes handicapées » du code de la construction et de l'habitation (articles R.111-19-7 à R.111-19-12 du CCH).

Justificatif(s) établissant de la conformité de l'ERP (attestation de conformité d'un contrôleur technique agréé ou d'un architecte, spécialement délivrée par ces organismes ou à l'occasion de travaux soumis à permis de construire après le 1er janvier 2007, arrêté municipal d'ouverture de l'ERP accordé sur la base de la conformité aux règles d'accessibilité, procès-verbal du groupe de visite de la CCDSA par exemple).

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Chalons en Champagne, le 21 AVR. 2015

Pour Le Préfet de la Marne,
Le Secrétaire Général,



Francis SOUTRIC



Accueillir les PMR et les personnes en difficultés

FICHE DE PROCEDURE

➤ Objectif

Accueillir de manière définie et organisée les PMR et les personnes en difficultés.

➤ Champ d'application

→ Services concernés

Tout service susceptible de recevoir un usager.

→ Personnes concernées

La notion de PMR comprend :

- personnes en fauteuil roulant, personnes handicapées des membres
- personnes souffrant de handicap sensoriel
- personnes âgées
- femmes enceintes
- personnes avec enfants en bas âge

Personnes en difficultés :

- handicapés mentaux/ psychiques
- personnes comprenant mal le français
- personnes en situation de précarité

➤ Mise en œuvre

→ Accueil et circulation des PMR et personnes en difficultés

◆ Accès aux locaux pour les PMR

- **DRLP** : Une rampe d'accès au hall de la préfecture est en place à l'extérieure au 17-19 rue Carnot. L'entrée côté DDCSPP est au niveau de la rue. Une fois dans le bâtiment, une rampe permet l'accès à l'ascenseur qui permet de se rendre au bureau de la réglementation et des élections au 2e étage.
- **DRCL** : L'accès aux locaux se fait par une porte automatique à deux battants. Les services de la DRCL se situent au rez-de-chaussée du bâtiment.
- **CABINET** : L'accès aux locaux se fait par une porte automatique à deux battants. Les services du Cabinet sont situés au rez-de-chaussée.
- **DRHML** : L'accès aux locaux se fait par une porte automatique à deux battants. Un ascenseur aux normes est accessible au rez-de-chaussée pour se rendre au niveau 1.

- ◆ Circulation dans le bâtiment

Plusieurs équipements sont disponibles au sein des bâtiments pour permettre la circulation des PMR :

- guichet dédié aux personnes atteintes de handicap à côté de l'accueil général
- guichets adaptés aux personnes handicapées au niveau du service des étrangers
- rampe d'accès pliante disponible près des escaliers côté service des étrangers (signalée par un affichage)
- ascenseur aux normes (DDCSPP) permettant de se rendre aux services armes et associations situés au niveau 2
- 4 places de parking réservées aux personnes handicapées autour de la préfecture (2 rue de Vinetz, 1 rue Carnot et 1 rue de Jessaint)
- porte automatique à deux battants dans le bâtiment rue de Jessaint
- ascenseur aux normes dans le bâtiment rue de Jessaint
- rampe près du bureau du Secrétaire Général au niveau 1 dans le bâtiment rue de Jessaint
- toilettes adaptés :
 - dans le bâtiment de la DRLP au rez-de-chaussée côté entrée de la DDCSPP rue de Vinetz
 - dans le bâtiment rue de Jessaint au niveau 1 près des bureaux du standard

- ◆ Prise en charge

Même s'il est possible de se rendre dans ces services par le biais des ascenseurs, les agents des services des armes et des associations se rendent le plus souvent dans le hall afin d'accueillir les usagers au guichet dédié.

Pour les services de la circulation, les agents se lèvent ou sortent du guichet afin de se mettre à la portée des usagers.

Les agents de l'accueil peuvent également aller porter le dossier d'une personne ayant des difficultés à se déplacer directement au service concerné.

Pour les services situés dans le bâtiment rue de Jessaint, l'accueil des usagers se fait de manière habituelle (passage par l'agent de police, prise en charge par l'agent attendant la visite de l'utilisateur).

- ◆ Communication sur l'accueil des PMR

- Le guichet dédié aux personnes atteintes de handicap est signalé par un logo.
- Une boucle d'induction magnétique (BIM) signalée par un logo
- Les agents de l'accueil orientent les usagers en fonction de leurs besoins et préviennent les services concernés.
- Le site internet indique les modalités d'accès en préfecture pour les PMR
- Le serveur vocal indique les modalités d'accès en préfecture pour les PMR

→ Prise en charge des PMR et des personnes en difficultés

- ◆ Situations rencontrées

- *difficultés pour se déplacer*

Si une personne rencontre des difficultés pour se déplacer, l'agent peut venir l'aider (Ex : pousser une poussette, aider au déplacement d'un fauteuil roulant, accompagner une

personne âgée). Si le déplacement de la personne s'avère trop difficile, l'agent peut apporter le dossier de la personne au service correspondant ou traiter la demande de la personne à un endroit proche afin d'éviter une trop longue distance à parcourir.

- *difficultés pour la lecture d'un formulaire*

Les agents lisent et expliquent le contenu du formulaire et ce qui est attendu de l'utilisateur. Ils indiquent également à l'utilisateur les champs qu'il doit remplir et veillent à ce qu'il les remplisse correctement.

- *difficultés pour le remplissage d'un formulaire*

Les agents ne doivent pas remplir les formulaires à la place des usagers sauf cas exceptionnels (personne mal ou non voyante, demande expresse de la part de l'utilisateur et après validation du supérieur hiérarchique).

- *difficultés pour la compréhension du français (oral)*

L'agent peut faire appel à un collègue référent dans une langue étrangère (fiche n°2). Si l'interlocuteur est sourd ou malentendant, l'agent peut avoir recours à l'écrit afin de se faire comprendre de l'utilisateur.

➤ **Outils**

- fiche de procédure n°2 recensant les personnes référentes en langues étrangères
- guide de l'accueil
- Plan du quartier de la préfecture avec les stationnements réservés aux personnes handicapées

➤ **Procédure de suivi de la fiche**

Le/ la responsable qualité se charge de mettre à jour cette fiche régulièrement en lien avec les services et de la diffuser auprès des services.

MODALITÉS DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

● PORTES AUTOMATIQUES :

Descriptif: Ouverture à 2 battants manœuvrable par bouton

Temporisation d'ouverture adaptée

Espaces de manœuvre devant et derrière chaque battant

Largeur de passage supérieure à 0,80m

Maintenance : 2 visites semestrielles (organes de sécurité, de commande et de guidage) suivant les modalités décrites dans le cadre du marché de prestations régional.

ASCENSEUR ET PLATE-FORME ELEVATRICE

● ASCENSEUR :

Descriptif : Ascenseur électrique pour le transport de 8 personnes maxi, desservant le 1er étage et le sous-sol en accès restreint

Signal sonore d'ouverture automatique des portes, indicateur visuel de position de cabine et message vocal indiquant l'arrêt de la cabine, clavier de commande accessible PMR

Capacité de charge : 630kg

Localisation : Se référer au plan A

Aile droite du bâtiment - Rez-de-chaussée – couloir Cabinet

Maintenance : suivant les modalités décrites dans le cadre du marché de prestations régional

1 visite annuelle (vérification des organes de commande et de fonctionnement, organes de sécurité et système parachute)

2 visites semestrielles (contrôle des portes, câbles et cabine)

visite toutes les 6 semaines (fonctionnement et conditions de sécurité des installations)

Vérification réglementaire :

- contrôle technique quinquennal en 2018
- vérification générale quinquennal par rapport au risque incendie des ERP en 2016
- vérification technique annuelle

● PLATE-FORME ELEVATRICE PERSONNE A MOBILITÉ RÉDUITE :

Descriptif : élévateur électrique incliné permettant le transport d'une personne assise sur un fauteuil roulant

Capacité de charge : 230kg

Dimension de la plate-forme : 80x125 cm

Localisation : Se référer au plan B

Aile droite du bâtiment - 1^{er} étage

Maintenance : 4 visites annuelles comprenant la vérification totale de l'installation (organes de commande et de fonctionnement, organes de sécurité et système parachute) suivant les modalités décrites dans le cadre du marché de prestations régional



**ATTESTATION DE CONTROLE FINAL (Annexe VI)
FINAL INSPECTION CERTIFICATE (Annex VI)
N° 0062-LD-VI-031-02/2011**

BUREAU VERITAS S.A., agissant dans le cadre de sa notification (organisme notifié numéro 0062), selon la directive 95/16/CE sur les ascenseurs, déclare que sur demande de :
BUREAU VERITAS S.A., acting within the scope of its notification (notified body number 0062) according to the 'Lift directive nr 95/16/EC, declares that by application of :

Installateur (Nom) / Installer (Name) : **FELLER ASCENSEURS**

Adresse / Address: **2 Rue du Plateau
54520 LAXOU
FRANCE**

Selon les dispositions de l'annexe VI, a réalisé les contrôles et essais appropriés de l'ascenseur.
According to what is established in annex VI, has carried out the appropriate tests and controls of the lift:

Description / Description: **ASCENSEUR ELECTRIQUE
630Kg, 8 PERSONNES, VITESSE 1m/s
3 NIVEAUX, COURSE 8,580m**

Modèle/type / Model/type : **THYSSEN (SYMPHONY)**

Numéro de série / Serial Number : **FA 1685 (AM402333)**

Lieu / Location: **PREF CHALONS
HOTEL DES INTENDANTS
42 RUE CARNOT
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE**

Documents vérifiés lors du contrôle final : **DOSSIER TECHNIQUE AM402333 DU 04/04/08
DATE DU CONTROLE DU 19/02/10
COURRIER DE LEVEE DE RESERVES DU 3/03/2010**

Numéro(s) d'attestation(s) d'examen CE de type de appareil concerné :
Number(s) of the EC type-examination certificate(s) of the concerned apparatus:

0077-V-B-069-08-2006-REN01

L'ascenseur spécifié ci-dessus a été examiné suivant les prescriptions de l'annexe VI (Contrôle Final) de la directive 95/16/CE, et est déclaré conforme au contenu des documents vérifiés et spécifiés ci-dessus.
The lift specified above has been examined in accordance with the requirements of annex VI (Final inspection) of the EC Lift Directive 95/16/EC, and found to comply with the content of the verified documents specified above.

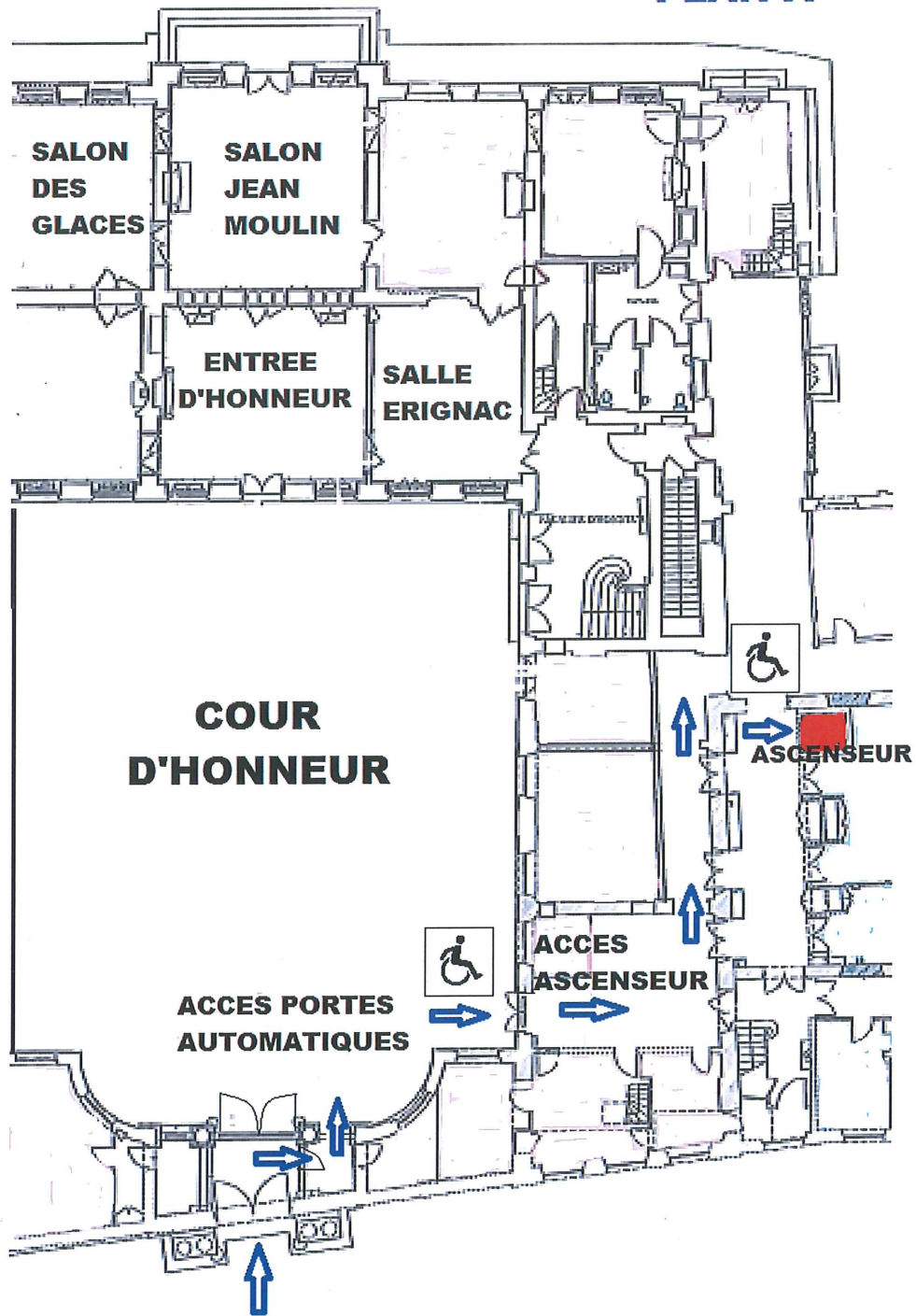
La présente attestation est présumée nulle et le fabricant supportera seul les conséquences de son utilisation, en cas de modification apportée à l'ascenseur susceptible de remettre en cause sa conformité aux exigences essentielles de sécurité ou à ses conditions d'utilisation prévues et, de manière générale, si le fabricant ne respecte pas, notamment, l'une ou l'autre des obligations mises à sa charge par la Directive 95/16/CE du 29 juin 1995 telle que transposée dans le(s) droit(s) national(aux) applicable(s).
This certificate shall be deemed to be void and the manufacturer shall alone bear any consequences pursuant to its use, in case of modification to the lift where this may affect conformity with the essential safety requirements or the prescribed conditions for use of the equipment, and generally where the manufacturer fails in particular to comply with any of his obligations under directive nr 95/16/EC of 29 June 1995 as transposed in the applicable law(s).

Etabli à Made at	Le (JJ/MM/AAAA) On (DD/MM/YYYY)	Signé par le vérificateur Signed by the supervisor	Approuvé par / Approval
NEUILLY SUR SEINE	03/02/2011	Aldric Lombard 	Franck Lesage

Code d'enregistrement / Registration code: 2011/35.10.2106/LFR

La présente attestation est soumise aux Conditions Générales de Service de Bureau Veritas jointes à la demande d'intervention signée par le demandeur. This certificate is subject to the terms of Bureau Veritas General Conditions of Service attached to the agreement signed by the applicant.

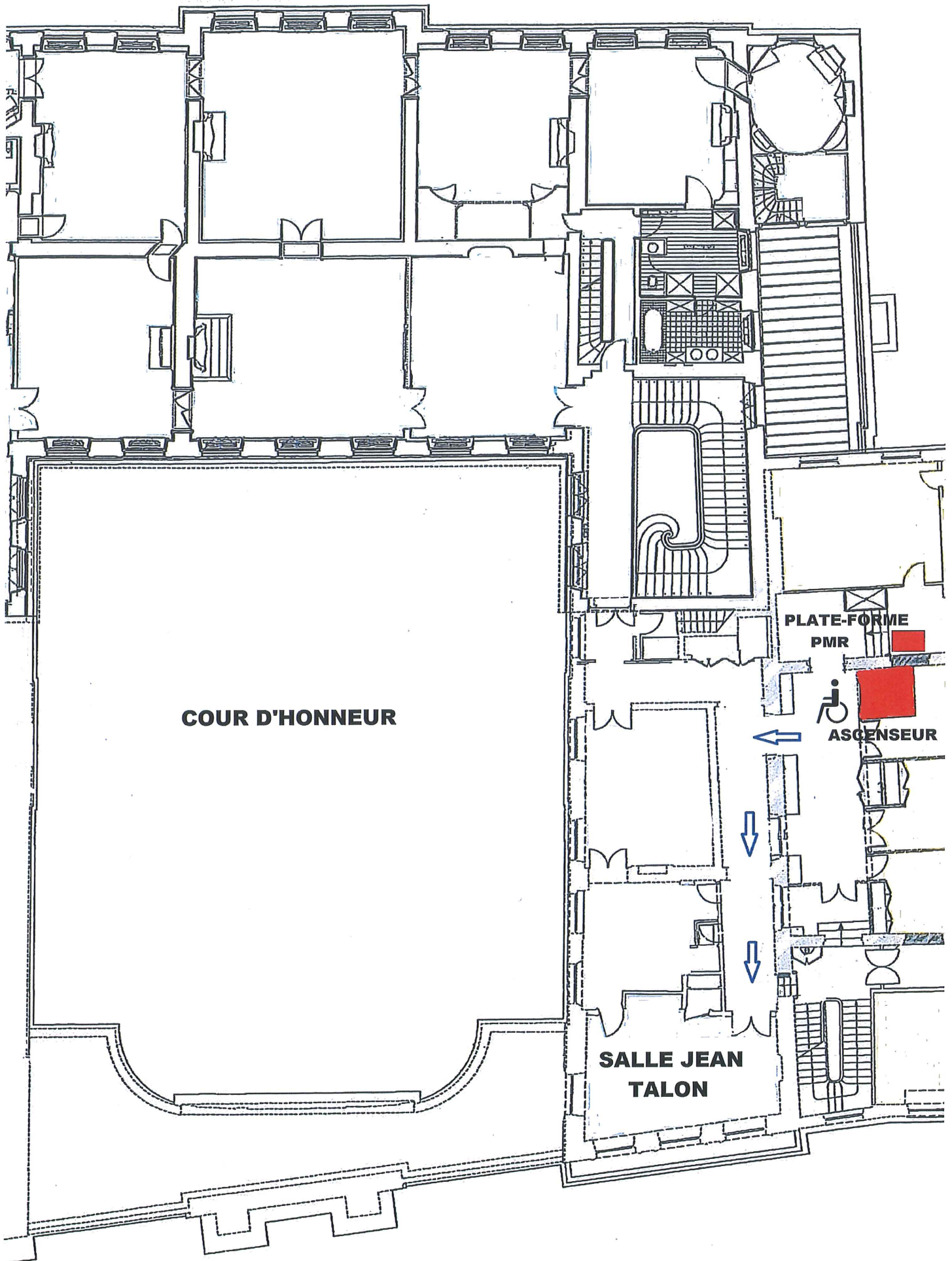
PLAN A



**38 RUE CARNOT
ENTREE VISITEURS**

PREFECTURE DE LA MARNE

REZ DE CHAUSSEE



COUR D'HONNEUR

PLATE-FORME
PMR



ASCENSEUR

SALLE JEAN
TALON

PREFECTURE DE LA MARNE
1ER ETAGE

38 RUE CARNOT